

Envoyé en préfecture le 12/04/2024 Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 12/04/2024

ID: 040-200075687-20240409-2024\_30-DE

Délibération n°2024-30

Date de la convocation : 03 04 2024

Nombre de conseillers en exercice:

Nombre de conseillers présents:

12

Nombre de conseillers votants:

14

dont « pour »:

dont « contre »:

« abstention »:

0

<u>Objet</u> : Création de 14 emplois permanents au sein de l'EHPAD « La chaumière Fleurie »

## Le 9 avril 2024 à 9h00

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

**Etaient présents :** Robert BACHERE, Corine de PASSOS, Jean-Michel DULUCQ, Henriette DUPRE, Dominique DUPUY, Julie FIALIP, Ginette GASSIE, Serge LASSERRE, Jean-François LATASTE, Jean Marc LESCOUTE, Marie-Hélène SAGET, Roland TOUYA,

Etaient excusés: Marie Noëlle APOLDA, Valérie BRETHOUS, Véronique GOMES, Gisèle MAMOSER,

Etaient Absents: Lucie LOUBERE,

Pouvoirs: Christelle CAMOUGRAND à Serge LASSERRE, Jacques HERNANDEZ à Jean-Marc

LESCOUTE,

Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2;

 $\mathbf{V}\mathbf{U}$  le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**V**U l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, par lequel les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement ;

 ${
m Vu}$  l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

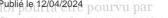
CONSIDERANT l'actualisation des besoins des services, il est proposé la création de 14 emplois permanents à temps complet et 1 emploi permanent à temps non complet pour assurer des fonctions au sein de l'EHPAD de Pouillon à compter du 10 avril 2024 ;

## Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide :

- De créer à compter du 10 avril 2024 les emplois suivants :

GRADE Service EHPAD	QUOTITE HEBDOMADAIRE en centièmes	QUOTITE HEBDOMADAIRE of minutes	NOMBRE DE POSTES
Aide-soignant de classe normale (catég. B)	35,00h	35hoo	3
Agent social principal de 2ème classe (catég. C)	35,00h	35hoo	8
Médecin de 2 <sup>ème</sup> classe	17,50h	17h30	1
Médecin de 1ère classe	17,50h	17h30	1
Médecin hors classe	17,50h	17h30	1

Envoyé en préfecture le 12/04/2024 Reçu en préfecture le 12/04/2024



DECIDE qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'em Publié le 12/04/2024 pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fi du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),

- PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet que ces emplois seront inscrits au tableau des effectifs de l'établissement,
- Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

> Le Vice-Président, Serge LASSERRE